



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 01/12/2025

Date d'affichage de la convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/12/2025

Délibération n° 2025-060

Lundi 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

DELIBERATION PORTANT ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6997542632 déposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, le 19 novembre 2025,

Vu la commission finances du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, propose une admission en non-valeur pour un montant global de 63,61€ de dettes s'étalant de l'exercice 2020 à l'exercice 2025 (liste en annexe).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande n° 6997542632.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste des titres proposée par le service de gestion comptable de St André de Cubzac représentant la somme de 63,61 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire,

Alain TABONE



La secrétaire,

Hélène BURESI